

**ARRETE PORTANT CONSTAT D'ABANDON DE BIENS SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL PRIS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'APPREHENSION DE BIENS SANS MAITRE**

Monsieur le Maire de la commune de REUILLY (Indre) identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 213 601 719,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1 et l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 12 octobre 2022,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Vu la délibération n° 20222911-009 du Conseil municipal en date du 29 novembre 2022 décidant l'ouverture de la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître désignés ci-dessous, situés sur le territoire de la commune.

Considérant que la parcelle ZK41 en cours de régularisation de succession est retirée de la procédure,
Considérant qu'il existe sur le territoire de la commune des biens présumés sans maître,

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que les parcelles ci-dessous désignées, sises commune de REUILLY (36), ressortent au cadastre sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ont été acquittées par un tiers ou se situent en dessous du seuil de recouvrement.

En conséquence, la procédure d'appréhension de biens sans maître est mise en œuvre par le présent arrêté sur les immeubles ci-dessous désignés, qui satisfont aux conditions de l'article L 1123-1 2° du Code général de la propriété des personnes publiques :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Propriétaire indiqué au cadastre
A	0113	Terres	627	LES PETITS TAUMIERS	MARECHAL LOUIS (M)
A	0115	Terres	713	LES PETITS TAUMIERS	RABOT LIONEL (M)
A	0123	Terres	236	LES PETITS TAUMIERS	BAUDRY FERNAND (M)
A	0127	Terres	1151	LES PETITS TAUMIERS	CHARRIER MARIE (MME) EPX THURIERE DENIS
A	0129	Terres	783	LES PETITS TAUMIERS	CHAUVEAU LUCIENNE JOSEPH (MME) EPX PRADEL JEAN
A	0429	Terres	1460	LES TIRANS	DURBECQ YVON (M)
A	0460	Terres	1479	LES TIRANS	DESFOSSES HENRI (M)
B	0106	Terres	1243	LES CONGES	PELLETIER DESIRE (M)
B	0216	Terres	1200	LA VALTERIE	LE PELLEY DUMANOIR GUY (M)
B	0720	Jardins	212	LE BOURG	GAUTHIER MARIE (MME)

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Propriétaire indiqué au cadastre
B	1005	Jardins	71	LE BOURG	COSSON VALENTINE AIMEE (MME) EPX GROSJEAN ALBERT
C	1303	Sols	25	VILLAGE DU BOIS SAINT DENIS	MALBETE MARGUERITE ALEX (MME) EPX GALLON CONSTANT
G	0078	Terres	506	LES BEAUMONTS	LONGEOT JEAN (M)
G	0082	Taillis simple	671	LES BEAUMONTS	BARON (MME) EPX SALMON LOUIS ALEXANDRINE
G	0522	Prés	445	SOUS BEAUMONT	LECLERC ALEXANDRE (M)
G	0771	Sols	94	VILLAGE DE LA FERTE	LARUE HENRI (M)
ZD	0031	Terres	710	LES CHATILLONS	BARON (MME) EPX SALMON LOUIS
ZD	0039	Terres	430	LES CHATILLONS	DESVILLIERS JULES (M)
ZD	0040	Terres	3740	LES CHATILLONS	DESFOSSES HENRI (M)
ZD	0080	Terres	810	LES CONGES	IMBAULT DESIRE (M)
ZE	0058	Terres	940	LA RAIE	FRANCHET FERNAND MARIE (M)
ZE	0070	Terres	2280	LES ENAUDES	PENOT RENE (M)
ZE	0081	Terres	950	LES ENAUDES	BREBION MARIUS (M)
ZH	0013	Terres	500	LES FERRIERES	OCTON MARIE (MME) EPX MILLET JACQUES
ZH	0044	Taillis simple	880	LES FERRIERES	GALLON (MME) EPX NAVILLE LEON
ZH	0063	Terres	3790	LES FERRIERES	MME GAINER MARIE EPX GUILLANEUF ALEXANDRE
ZH	0067	Terres	9200	LES FERRIERES	PARNIN HELENE (MME)
ZI	0067	Terres	210	LES BEAUMONTS	GRANGER JULIETTE (MME)
ZI	0068	Terres	550	LES BEAUMONTS	POPINEAU JEAN (M)
ZK	0037	Terres	120	LES COIGNONS	SAUTEREAU JEAN (M)
ZK	0038	Terres	1170	LES COIGNONS	JACQUIER ANDRE (M)
ZK	0040	Terres	390	LES COIGNONS	HUET MATHILDE (MME) EPX GRANGER ALPHONSE
ZK	0045	Terres	1770	LES COIGNONS	PARTURIER EMILE (M)

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune
- Notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu
- Notifié à l'habitant ou l'exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité
- Notifié au Préfet de département

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les immeubles seront présumés sans maître et pourront être incorporés au domaine communal, dans le respect de la procédure fixée à cet effet par le code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 : Monsieur le Maire de REUILLY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à
Compter de la présente notification.
Notifié le 09/02/2023



Fait à REUILLY, le 09 février 2023
Le Maire,
Yves GUESNARD